

# -SEANCE ORDINAIRE-

## Du 08/03/2010

Membres en  
exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 12

Le 08 mars deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2010

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM FAUGERE Didier,

Mlle CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, M COULAUD Christian, M LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : M SINET Franck par M DANEY Bernard

Absents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis.

M DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean Hubert PASCAUD informe ses collègues du Conseil Municipal que les documents concernant les comptes administratifs ont été envoyés par mail à l'ensemble des conseillers qui sont en possession d'une adresse mail. Pour les autres, des documents papiers leur ont été transmis. Il explique également que ce processus sera dorénavant appliqué à tous documents annexes aux convocations comme les comptes rendu de la séance précédente.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
15/02/2010	BOUDIER Michèle LACOSTE Bénédicte	Maître Edouard BENTEJAC	Section A n°330 16 rue de la république 525 m <sup>2</sup>
01/03/2010	SARL A 33 Immobilier	Maître Jean Paul ROUVREAU	Section A n° 1222 partie 30, rue de la liberté 34 m <sup>2</sup> Section A n°963 Le Bourg 160 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**  
Dressé par M. DELMONT, Receveur

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**  
**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**  
Dressé par M. DELMONT, Receveur

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**  
**DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC**  
Dressé par M. DELMONT, Receveur

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE DE PREIGNAC**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PASCAUD Jean Hubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2009 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget **à l'unanimité des membres présents et représentés**;

- 1) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
Service Communal d'Assainissement de Preignac

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Hubert PASCAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2009 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget **à l'unanimité des membres présents et représentés**;

- 1) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
Régie de transport de Preignac

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PASCAUD Jean Hubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2009 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget **à l'unanimité des membres présents et représentés**;

- 1) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

## AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

#### Service communal d'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de **clôture de fonctionnement et d'investissement, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à l'unanimité des membres présents et représentés** comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

<b>Résultat de l'exercice</b>	excédent	46 857.31 €
	déficit	
<u>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</u>	excédent	110 522.23 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	157 379.54€
(A2)	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	excédent	
	Déficit	-153 603.86€
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	327 321.06€
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	173 717.20€
(où à reporter du D 001)	déficit	
<b>Dépenses d'investissement engagées non mandatées :</b>		31 560 €
<b>Recettes d'investissement restant à réaliser :</b>		45 748 €
Solde des restes à réaliser		14 188 €
Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		187 905.20€
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		157 379.54€
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.</b>		
(recette budgétaire au compte R 1068)		0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)		0 €
<u>SOUS-TOTAL R 1068</u>		0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 157 379.54 €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	Excédent reporté	<b>Solde d'exécution N-1</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>
D 002 :	R 002 :..... 157 379.54 €	D 001 :	R 001 :.....173 717.20 €
/ €		/ €	Excédent de fonctionnement capitalisé
			R 1068 : ..... 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Commune de PREIGNAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

<b>Résultat de l'exercice</b>		excédent	<b>83 489.72 €</b>
		déficit	
<u>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</u>		excédent	<b>492 981.61 €</b>
		déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	576 471.33 €
	(A2)	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		excédent	
		déficit	<b>181 253.04 €</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	365 338.32 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	184 085.28 €
(où à reporter du D 001)	déficit	
<b>Dépenses d'investissement engagées non mandatées :</b>		<b>257 532.00€</b>
<b>Recettes d'investissement restant à réaliser :</b>		<b>33 610.00 €</b>
Soldes des restes à réaliser :		(-) 223 922.00 €

Besoin (-) réel de financement (-) 39 836.72 €

Excédent (+) réel de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire 576 471.33 €

En couverture du **besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.**

(recette budgétaire au compte R 1068) 39 836.72 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068) 0 €

SOUS-TOTAL R 1068 39 836.72 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 536 634.61 €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	excédent reporté	<b>solde d'exécution N-1</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>
D002 :	R002 : .....536 634.61 €	D001 :	R 001 : .....184 085.28 €
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : ..... 39 836.72 €

**REGIE DE TRANSPORT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009
  - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
    - un excédent de fonctionnement de ..... 1 357.84 €
- décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE : Excédent reporté ..... 2 501.00 €

Virement à la section d'investissement .....

**RESULTATS DE L'EXERCICE :** EXCEDENT ..... 3 858.84 €

DEFICIT .....

**EXCEDENT AU 31/12/2009**

- Exécution du virement à la section d'investissement .....
- Affectation complémentaire en réserves .....
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ..... 3 858.84 €

**DEFICIT AU 31/12/2009**

Déficit à reporter .....

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 19/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 19/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser en 2010 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Chambre des métiers de la Gironde	15,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	320,00 €
Bouzie Preignacais	280,00 €
Association football club barsac preignac	1 040,00 €
Randonnée pédestre (football)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	720,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	720,00 €
Association des Maires de la Gironde	8,00 €
Mutuelle du Trésor	10,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Tennis Club Preignacais	400,00 €
Club Détente et Amitié	400,00 €
Association Sportive du Bourg	720,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	280,00 €
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	150,00 €
SPA Mérignac	859,20 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU



Judo Club Preignacais	560,00 €
Gymnastique et amitié	280,00 €
Les Atelier des trois rivières	400,00 €
Les ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac's country boots	200,00 €
Ecole de Musique	500,00 €
PULS 33	200,00 €
TOTAL	9 162,20 €

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que les subventions aux associations ont diminué cette année puisqu'il est prévu d'acquérir un chapiteau et des panneaux d'affichage électroniques qui seraient mis à disposition des associations. Il explique également que les subventions aux associations « Euillot comme avant » et « APPE » sont suspendues car celles-ci n'ont pas fourni les informations demandées. En outre, aucune subvention ne sera versée « aux ateliers du fleuve » cette année.

**CREATION D'UNE FONCTION D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) ET DE CONSTATATION DES INFRACTIONS AUX REGLES RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DEMOLIR ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une augmentation des arrêts ou stationnements gênants ou abusifs pour lesquels la mairie ne dispose à l'heure actuelle de réponse est constatée, si ce n'est l'alerte auprès des services de la Gendarmerie (délais de traitement, lourdeur d'action). Nous pouvons également mentionner d'autres phénomènes comme le non respect de la propreté des voies et espaces publics, les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, les infractions aux règles relatives aux permis de construire, de démolir et aux conditions d'utilisation des sols.

Il explique également qu'une préparation aux concours de garde champêtre et de policier municipal au profit d'un agent de la Commune a été financée par la Collectivité mais, qu'à ce jour, elle n'a pas porté ses fruits

Aussi, afin de répondre au plus vite aux actes d'incivilité précités, la commune de PREIGNAC propose la création au sein des services municipaux d'une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et de constatation des infractions aux règles relatives aux permis de construire, de démolir et aux conditions d'utilisation des sols.

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique est un agent communal différent des policiers municipaux ou des gardes champêtres, appelé à exercer des missions de police sur la voie publique. Les ASVP ne constituent pas un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ce sont des agents titulaires ou contractuels, recrutés par la commune, qui ne dispose pas d'un service de police municipale. Les agents de la commune appartenant à un cadre d'emploi quelconque peuvent également se voir confier ces missions.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance. Monsieur le Maire ajoute que cet agent sera employé sous contrat d'agent public pour une période d'essai de trois mois renouvelable une fois à mi temps à compté du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Les missions de l'agent nommé sur ces fonctions sont les suivantes :

- Surveillance des voies publiques :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

o Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art. L 130-4 et R.130-4 du code de la route).

o Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants abusifs.

o Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (art. 211-21-5 du code des assurances).

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et des espaces publics (art. L1312-1 du code de la santé publique).

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (art. 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995).

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.

- constatation des infractions aux règles relatives aux permis de construire, de démolir et aux conditions d'utilisation des sols : A ce titre l'agent sera commissionné par le Maire et assermenté conformément à l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme.

Les agents seront identifiés sur la voie publique par le port d'un uniforme et ne seront pas armés.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la Route et notamment, ses articles L130-4 et L130-7

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L480-1

Vu le code des assurances et notamment son article R211-21.5

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1312-1.

le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création au sein de la Commune de PREIGNAC d'une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

**Achat d'un totem pour la zone industriel LA Piastre.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le budget primitif 2010 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2010 au plus tard,  
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,  
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat d'un totem pour la Zone industrielle La Piastre.  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 654.50 euros correspondant à l'opération n°223 article 2152.**

PRECISE que le nouveau montant s'élève à 654.50 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 654.50 euros devront être reprises lors du budget primitif.

PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**Programme face 2009 : RBT Guillem du Rey**

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2009 pour le renforcement réseau basse tension au quartier Guillem du Rey:

Montant HT estimé	31 210.55 €
TVA 19.6%	4 831.96 €
Montant TTC	36 042.51 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés:**

- Approuve le projet de renforcement des réseaux basse tension au quartier Guillem du Rey
- Sollicite la participation du SDEEG
- **S'engage à financer la participation communale estimée à 6 092 € pour inscription au budget à l'article 20415**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur la compétences « actions culturelles, sportives et éducatives »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur les nouvelles charges transférées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés** ledit rapport et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON  
DE PODENSAC.**

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur la compétence « actions culturelles, sportives et éducatives »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés** les statuts de la Communauté de communes et son annexe, joint à la présente délibération.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/03/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/03/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## QUESTIONS DIVERSES

- Problèmes de voisinage Couleyre : Madame Sonia DUMAS signale que des nuisances dues aux poules domestiques sont à déplorer au quartier Couleyre. Monsieur le Maire assure qu'il prendra contact avec les intéressés pour régler la situation.